

# DANEMARK



Nom officiel : Royaume du Danemark (Danemark signifie « frontière des Danes » : peuple de l'antiquité)  
 Capitale : Copenhague (560 000 habitants)  
 Monarchie constitutionnelle  
 Monnaie : couronne danoise (DKK) ; 1 DKK = 0,134 €  
 Membre de l'ONU (1945), de l'OTAN (1949), de l'OMC et de l'UE (1973) mais ne fait pas partie de la zone Euro.



	Danemark	France	UE (28)	Danemark/France
Superficie	43 100 km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	4 382 629 km <sup>2</sup>	7,8 %
Population *	5,6 Millions	66 Millions	506 Millions	8,4 %
PIB *	249 Mrd €	2 059 Mrd €	13 075 Mrd €	12 %
PIB par habitant en SPA *	125	108	100	116 %
Indice de développement Humain *	0,900	0,893	-	>
Rang/indice de développement humain	10 <sup>ème</sup>	20 <sup>ème</sup>	-	>
Espérance de vie des hommes **	78,1 années	78,7 années	77,5 années	-0,6 années
Espérance de vie des femmes **	82,1 années	85,4 années	83,1 années	-3,3 années
Taux de fécondité **	1,73	2,01	1,58	86 %
Taux de naissances hors mariage ***	49 %	55,8 %	39,3 %	-6,8 points
Taux d'activité masculin – 15 à 64 ans *	80,6 %	75,5 %	78 %	+5,1 points
Taux d'activité féminin – 15 à 64 ans *	75,6 %	67 %	66 %	+8,6 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	35,8 %	30,6 %	32,7 %	+5,2 points
Taux de chômage – 15 à 64 ans *	7,2 %	9,9 %	11 %	-2,7 points
Population en risque de pauvreté **	19 %	19,1 %	24,8 %	-0,1 point
Population en risque de pauvreté après TS **	13,1 %	14,1 %	17 %	-1 point
En situation de privation matérielle sévère **	2,8 %	5,3 %	9,9 %	-2,5 points

Sources : Eurostat, INSEE pour le chômage et UNDP pour l'IDH – données 2013 (\*) - données 2012 (\*\*) - données 2011 (\*\*\*)

## **I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT**

### **1. Organisation**

La sécurité sociale danoise est sous la tutelle du Ministère du Travail, du Ministère de la Santé et de la Prévention, du Ministère de l'Enfance, de l'Egalité des chances, de l'Intégration et des Affaires sociales ainsi que de celle du Ministère des Finances.

Le versement des prestations sociales d'invalidité, d'aide au logement ainsi que des prestations familiales et de maternité est pris en charge par des centres locaux : « Udbetaling Danmark ».

Les Caisses de chômage (organismes privés) gèrent l'assurance chômage.

Ministère du Travail (chômage, pensions, accidents du travail et maladies du travail, maternité) : <http://uk.bm.dk>

Ministère de la Santé et de la Prévention (soins de santé) : [www.sum.dk](http://www.sum.dk)

Ministère de l'Enfance, de l'intégration et des Affaires Sociales (pensions, prestations familiales) : <http://sm.dk/en>

### **2. Personnes couvertes**

Les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants sont couverts par le régime général.

### **3. Dépenses de protection sociale**

**Dépenses par habitant (en SPA \*)**

	Danemark	Moyenne UE a 27	Danemark/moyenne UE
Prestations de protection sociale	8 921	6 993	126 %
Familles enfants	1 205	557	216 %
Exclusion sociale	302	110	275 %

Source : Eurostat – 2011 – données en ligne en 2014

**\*SPA = standard de pouvoir d'achat** : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

### **4. Financement**

Le Danemark se classe au deuxième rang des pays de l'OCDE pour sa charge fiscale totale (environ 50% du PIB).

Les assurances d'accidents du travail et maladies professionnelles sont prises en charge par l'employeur auprès d'assurances privées.

L'assurance chômage n'est pas obligatoire. Le salarié doit volontairement cotiser auprès d'une caisse de chômage agréée par l'Etat.

Les assurances maladie, maternité, invalidité-vieillesse-survivant et les prestations familiales sont financées par les impôts.

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement<sup>1</sup>**

Les familles qui résident au Danemark et ont des enfants âgés de moins de 18 ans (voire 24 ans dans certaines conditions) peuvent bénéficier des prestations ci-dessous. Ces prestations ne sont pas imposables.

#### *a) Allocations familiales générales*

Les allocations varient en fonction de l'âge de l'enfant :

- 590 €/ trimestre pour un enfant de moins de 3 ans
- 468 €/ trimestre s'il a entre 3 et 6 ans
- 368 €/trimestre s'il a entre 7 et 14 ans
- 123 €/ mois s'il a entre 15 et 17 ans

Si le revenu annuel brut des deux parents dépasse 95.575 €, le montant des AF est diminué de 2% du montant dépassant ce plafond.

Pour les familles monoparentales, 177 € supplémentaires par enfant et par trimestre sont ajoutés aux allocations familiales de base jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

#### *b) Allocation pour naissances multiples*

Leur montant est de 292 € par trimestre et par enfant à partir du deuxième enfant. Le versement s'étend jusqu'aux 7 ans des enfants.

#### *c) Allocation pour les parents étudiants*

Le montant est de 232 € par trimestre pour un ou plusieurs enfants à charge. Lorsque le couple a deux enfants et que chacun des parents ouvre droit à la prestation, il bénéficie de deux allocations. Le revenu annuel brut ne doit pas excéder :

- 27.893 € pour un parent célibataire
- 37.267 € pour un couple bénéficiant d'une seule allocation
- 46.481 € pour un couple bénéficiant de deux allocations

#### *d) Allocation pour enfants handicapés*

Cette prestation couvre les dépenses de traitement et de formation spécifiques liés au handicap ou la maladie. Les dépenses annuelles doivent dépasser 607 € pour bénéficier de cette allocation sans condition de ressources.

#### *e) Allocations familiales spéciales en cas de décès d'un des parents*

Elles sont versées jusqu'aux 18 ans de l'enfant en cas de décès de l'un des parents mais également en cas d'adoption par un seul parent. Le montant est de 511 € par trimestre. Il est doublé en cas de décès des deux parents.

### **2. Les services aux familles**

Les municipalités ont l'obligation de répondre aux besoins des parents en matière d'accueil des enfants de 26 semaines à 6 ans et de contrôler les modes d'accueil. La gestion des crèches est majoritairement communale mais un nombre croissant relève d'associations privées.

---

<sup>1</sup> Source : [http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_danemark-salaries.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_danemark-salaries.html), mise à jour 2014

Les frais d'accueil des enfants à la charge des parents ne peuvent pas dépasser 25% du coût de la place mais varient en fonction des revenus des parents.

92% des enfants de 1 à 3 ans et 97% des enfants de 3 à 5 ans sont accueillis dans des modes d'accueil officiels, la majeure partie dans des établissements collectifs et les autres chez des assistants maternels agréés qui accueillent jusqu'à 5 enfants (voire jusqu'à 10 par dérogation de la commune).

Si la commune n'est pas en mesure d'offrir un mode d'accueil, elle doit couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par le recours à un mode d'accueil privé ou à un accueil dans une autre commune<sup>2</sup>.

### **3. Les mesures fiscales pour les familles**

Le régime fiscal est celui de l'imposition individuelle (pas d'imposition commune en cas de vie en couple) avec prélèvement à la source. L'assiette du revenu imposable est différente de l'assiette fiscale française. Il n'y a quasiment pas d'abattements liés à la situation familiale. 94% des foyers fiscaux payent l'impôt sur le revenu.

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **1. La couverture maladie**

Les personnes résidant au Danemark bénéficient de la couverture maladie. Une carte de santé est remise à chaque assuré et à chaque naissance.

### **2. La maternité et les congés postnataux**

Les parents peuvent prendre un total de 50 semaines (un an) de congé (maternité, paternité et parental).

#### **a) Congé maternité**

La mère bénéficie des indemnités journalières 4 semaines avant l'accouchement et 14 semaines après. Leur montant est de 90% du revenu avec un plafond de 547 € par semaine.

#### **b) Congé paternité**

Le père peut bénéficier des indemnités journalières pendant 2 semaines au cours des 14 semaines suivant la naissance de l'enfant.

#### **c) Congé parental**

La mère et le père ont droit à un congé parental indemnisé d'une durée maximale de 32 semaines qui peuvent être partagées entre les deux parents. 8 à 13 semaines de ce congé peuvent être reportées jusqu'aux 9 ans de leur enfant.

## **IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI**

Il s'agit du « kontanthjælp » qui est imposable. Son montant maximal est de : 1.407 € pour une personne isolée ; 2.308 € pour un parent isolé avec un enfant et 2.746 € avec 2 enfants ; 2.814 € pour un couple ; 3.252 € pour un couple avec un enfant et 3.684 € avec deux enfants.

---

<sup>2</sup> <http://english.sm.dk/en/responsibilites/social-affairs/daycare> et [http://europa.eu/epic/countries/denmark/index\\_fr.htm](http://europa.eu/epic/countries/denmark/index_fr.htm)